

L'an deux mille vingt six, le samedi 21 mars, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 17 mars 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 29
Conseiller représenté : 00
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Délibération n°02-2026

Etaient présents : M. MAES, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme RACINE, M. VELU, Mme YGOUF, M. PONCHON, Mme LEMAIRE, M. BELMANT, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, Mme DAVID, M. ONDICANA, Mme DEGUINE, M. MARQUES, Mme GOUDMAND, M. GALLET, Mme LEJEUNE, M. CARPENTIER, Mme SORIN LAMBERT, M. FARSI, M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent mais représenté : /

Elu absent excusé : /

Elu absent non excusé : /

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Conseil, Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Dans l'hypothèse où l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur.

Pour le cas de la ville de PERONNE, 29 élus siègent au sein de l'assemblée municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 26 voix Pour et 3 abstentions,

- **DÉCIDE** de fixer à huit le nombre d'adjoints.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,


Monsieur Gautier MAES